

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE 2012

2012 – 55

Parution le mardi 20 novembre 2012

2012-55

Novembre 2012

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2012-2290 du 20 novembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires

Pg 1

Arrêté préfectoral n°2012-2191 du 20 novembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Pg 6

Arrêté préfectoral n°2012-2292 du 20 novembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur

Pg 11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 20/11/2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 2290
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001 – 44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel, Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2280 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires à compter du 19 novembre 2012;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012-2280 du 19/11/2012 à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des Territoires à compter du 19 novembre 2012, est subdéléguée à M. Pierre LEMOT, directeur adjoint, pour l'ensemble des annexes ainsi que :

1 - Pour les points visés à l'annexe 1 – secrétariat général :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, Secrétaire générale, ou à défaut à M. Christian HENOCQ, attaché d'administration de l'équipement, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b6.1, 1c9, 1c11.2, 1d4, 1e1 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER)

2 – Pour les points visés à l'annexe 2 - service de l'aménagement urbain et habitat :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte urbaniste en chef de l'État, chef du service de l'aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission centres anciens

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a, 2b et 2c (logement, habitat, ville) :

- à M. François-Xavier NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement
- à défaut, à M. Thierry THIEFAINE, attaché d'administration de l'équipement

2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2d (ingénierie publique) et 2e :

- à M. Michel WILLEMYNS, technicien supérieur en chef, chef du pôle construction,
- à défaut à M. Dominique THIERCY, technicien supérieur en chef, chargé de mission quartiers nouveaux

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 - service urbanisme et développement durable :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Benoit LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable ou à défaut à :
 - Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- M. Marc MONTOYA, attaché d'administration de l'équipement, chef du pôle urbanisme/planification

3-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 3b et 3c (code de l'urbanisme) :

- M. Marco FLORES, technicien supérieur principal de l'équipement, chef du pôle urbanisme/application
- Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :
 - M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement, Mme Maryse CAUET, secrétaire administrative de classe normale et Mme Sophie CHOKROUN, technicienne supérieure des TPE ainsi que Mme Éliane FERAUD, secrétaire administrative de classe normale et M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement.

3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e :

➤ M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale et M. Laurent ROUBEYRIE, technicien supérieur principal de l'équipement

4 – Pour les points visés à l'annexe 4 – service économie agricole :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Denis MALAVIELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole ou à défaut à :
 - M. Bruno FOURMANOIR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

4-2 pour la décision relevant de la rubrique 4e7 et 4i3 pour le dispositif 323c du PDRH :

- Mme Anne DUME, contractuel A technique

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 – service développement des territoires :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT) ou à défaut à :
 - M. Jean-Christophe HAUTCOEUR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

5-2 pour les décisions relevant de la rubrique 5a :

- M. Philippe ROUSSEL, ingénieur des TPE, chef du pôle développement local
- Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :
 - M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5c et 5 d :

- M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef, chef du pôle ingénierie de sécurité routière et transports
- M. Laurent HAGNERE , technicien supérieur principal, adjoint au chef de pôle

6- pour les points visés à l'annexe 6 – service environnement risques :

6-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
 - M. Pierre GOTTARDI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

6-2 pour les décisions relevant des rubriques 6c, 6d et 6e :

- M. Philippe JOANNELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et la Directrice Départementale des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires


Gabrielle FOURNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 20/11/2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-2291
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 19 Novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2282 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires à compter du 19 novembre 2012 au titre des programmes le concernant et relevant des ministères suivants :

I – Du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt

Programmes 0154, 0227, 0149 et 0215

II – Du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie:

Programmes 0113, 0135, 0181, 0203, 0207, 0217, 0908

III – Du ministère de l'Économie et des Finances

Programmes 0148 et 0309

IV – Des services du Premier Ministre

Programme 0333

V – Compte d'affectation spéciale

Programme 0723

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012-2282 du 19/11/2012 sera exercée dans les conditions suivantes :

-Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Pierre LEMOT, directeur adjoint ;

-Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ,à l'effet de signer , pour tous les programmes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du préfet susvisé, tant pour les recettes que pour les dépenses.

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)

- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER)

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception)

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires désignés comme intérimaire

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, ou faisant l'objet d'une décision ponctuelle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

	UNITES	Subdélégués	Suppléants
	SAUH/Habitat programmes 0135 et 0113	Noel F.X	Tavan G.
	SDT programmes 0207 et 0203	Vinai. JL	

	SER- programme 0181	Gibelin.JM	
	SER- programme 0149 SUDD programmes 0109 et 0113	Joannelle Ph Valence C	Gibelin JM Flores.M
	SER programme 0113	Gottardi.P/Joannelle.P	Gibelin.JM
	SEA programme 0154	Dume . A	

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Martine CROZALS, correspondante Finances au sein du pôle Support, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CROZALS, la subdélégation sera exercée par Monsieur Christian HENOCQ, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la bascule de l'ensemble des BOP sur Chorus au 1 janvier 2011 et de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, les agents ci-après sont habilités à valider, dans celle-ci, les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme Flachère Catherine : BOP 0113 et 0135
- Mr Noël François-Xavier : BOP 0135
- Mr Thiery Dominique : BOP 0135
- Mme Auran Annie : BOP 0113
- Mr Vinai Jean-Louis : BOP 0203 et 0207
- Mme Frayssines Monique : BOP 0113
- Mr Gibelin Jean-Marie : BOP 0113, 0181 et 0149
- Mr Gottardi Pierre : BOP 0113 et 0181
- Mr Joannelle Philippe : 0113, 0181 et 0149
- Mme Scrivani Corinne : tous BOP sauf 0149 et 0154

-Mr Henocq Christian : tous BOP sauf 0149 et 0154

-Mme Crozals Martine : tous BOP

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la Directrice départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET, et par délégation
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES



Gabrielle FOURNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 20/11/2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-2292
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence
dans le cadre de l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Urbanisme

-

VU le Code de l'Environnement,

-VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté du 25 OCTOBRE 2012 nommant Madame Gabrielle FOURNIER Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012- 2281 du 19 novembre 2012 du donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 19 Novembre 2012

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence ,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral sus-visé, sera subdéléguée dans les conditions suivantes :

-POUR LES MARCHES FORMALISES :(de toutes natures)

Exclusivement par le Directeur Départemental Adjoint des Territoires M. Pierre LEMOT

-POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE:de toutes natures y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes) :

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)

- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)

- M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)

- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)

- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale

□ M. Pierre-Yves COLIN , ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER)

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences

□ **Autres agents autorisés suivant tableau ci-après et dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

UC	BOP	AGENTS AUTORISES A SIGNER DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	MONTANT MAXI HT AUTORISE
SAUH	BOP 0135 et 0113	TAVAN GERARD	10 000 € HT
SG/Pôle Support	BOP 0217/0722/0309/0215 et 0333	HENOCQ CHRISTIAN	10 000 € H
Agence de MANOSQUE	BOP 0113/0333	SEDNEFF LAURENCE	10 000 € HT
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEDNEFF	BOP 0113/0333	OVREL DANIEL	10 000 € HT

ARTICLE 2 -

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la Directrice départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET , et par délégation
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES


Gabrielle FOURNIER